

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 09/11/2020

Conditions d'exercice de la chasse en Vendée pendant le confinement

Dans le cadre du confinement mis en place le 30 octobre 2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits. Pour des raisons d'intérêt général, il peut être dérogé à cette interdiction.

C'est dans ce cadre que le préfet de la Vendée a demandé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée de maintenir des actions de chasse afin d'assurer la régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts.

La pratique individuelle du piégeage des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts (par des professionnels ou bénévoles déclarés) notamment des espèces ragondins et rats musqués est autorisée ainsi que la régulation des espèces de grand gibier (sanglier, chevreuil et cerf) en battue et à l'affût dans le cadre d'un plan de chasse.

Ces missions doivent respecter un protocole sanitaire spécifique.

Pour l'ensemble de ces activités, il sera nécessaire de remplir pour chaque sortie une attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif « participation à des missions d'intérêt général à la demande de l'autorité administrative ».

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon